UNEP

CDB

Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/CBW/GTI-WCAFR/1/1/Add.1
23 février 2013

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ATELIER DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DE L'INITIATIVE TAXONOMIQUE MONDIALE EN VUE DE PARVENIR AUX OBJECTIFS 9 ET 19 D'AICHI RELATIFS À LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE EN AFRIQUE OCCIDENDALE ET CENTRALE
Dakar, 4 – 7 mars 2013

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

INTRODUCTION

1. A sa dixième réunion, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a adopté le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et ses 20 Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique. L'Objectif 9 est spécifiquement axé sur les espèces exotiques envahissantes et prévoit que « d'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées, et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces ». Pour parvenir à l'Objectif 9 aux niveaux régional et national, les capacités taxonomiques des Parties sont essentielles pour que celles-ci puissent prendre des décisions scientifiquement rationnelles. L'Objectif 19 prévoit que « d'ici à 2020, les connaissances, la base scientifique et les technologies associées à la diversité biologique, ses valeurs, son fonctionnement, son état et ses tendances, et les conséquences de son appauvrissement, sont améliorées, largement partagées et transférées, et appliquées ». En conséquence, il est estimé que les travaux menés pour parvenir à l'Objectif 19 peuvent fournir aux Parties des fondations robustes pour que celles-ci puissent parvenir à d'autres objectifs, tout particulièrement l'Objectif 9.

2. Au paragraphe 7 de la décision X/39, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif d'organiser, avec l'aide du Mécanisme de coordination de l'Initiative taxonomique mondiale et en collaboration avec les organisations internationales compétentes, des ateliers de formation en matière de renforcement des capacités dans toutes les sous-régions et régions, selon que de besoin.

3. Au paragraphe 10 a) de la décision XI/29, la Conférence des Parties a aussi demandé au Secrétaire exécutif d'organiser et de faciliter des ateliers régionaux pour aider les Parties et leurs correspondants nationaux de l'Initiative taxonomique mondiale, ainsi que d'autres correspondants de la Convention et d'autres parties prenantes, à utiliser la Stratégie de renforcement des capacités pour l'Initiative taxonomique mondiale, afin d'intégrer la taxonomie dans les stratégies et plans d'action actualisés pour la diversité biologique.

4. C'est ainsi que le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a organisé, en collaboration avec le Gouvernement sénégalais, le Système mondial d'information sur la diversité biologique (SMIB/GBIF), le Muséum national d'histoire naturelle (Paris, France) et l'Institut de recherche pour le développement (France), et grâce à la généreuse contribution financière du Gouvernement japonais, « l'Atelier de renforcement des capacités de l'Initiative taxonomique mondiale en vue de parvenir aux Objectifs 9 et 19 d'Aichi relatifs à la diversité biologique en Afrique occidentale et centrale » à Dakar, du 4 au 7 mars 2013.

Le présent document a fait l'objet d'un tirage limité dans le souci de minimiser l'impact écologique des activités du Secrétariat et de contribuer à l'initiative du Secrétaire général de l'ONU pour une organisation sans effet sur le climat. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

5. L'objectif de cet atelier est de renforcer les capacités dans la région afin de parvenir à l'Objectif 9 d'Aichi relatif à la diversité biologique : i) en fournissant des informations et des exercices nécessaires, relatifs au processus d'élaboration des stratégies de lutte contre les espèces envahissantes; ii) en promouvant l'utilisation des connaissances taxonomiques sur la prévention, la gestion et le contrôle des espèces exotiques envahissantes. Ainsi, l'Objectif 19 d'Aichi relatif à la diversité biologique pourra être réalisé également. L'Annexe III fournit des informations générales sur les espèces exotiques envahissantes et l'Initiative taxonomique mondiale.

POINT 1. OUVERTURE DE L'ATELIER

6. L'atelier commencera le lundi 4 mars 2013. Les inscriptions auront lieu à 8h30 ce jour là. L'atelier se déroulera à l'hôtel Ngor Diarama Dakar, B.P 8092, Dakar.

7. L'atelier sera ouvert à 9 heures par le représentant du Gouvernement sénégalais. Le représentant du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB) présentera ensuite la déclaration du Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique.

POINT 2. ORGANISATION DES TRAVAUX

8. M. Olivier Rukundo, du Secrétariat de la CDB, dirigera les travaux de l'atelier. Il énoncera les grandes lignes de l'atelier et l'ordre du jour proposé, qui figure dans l'annexe I au présent document. Il proposera ensuite brièvement l'organisation des travaux. L'atelier se déroulera en langue française et sera traduit en langue anglaise.

9. Les participants seront invités à approuver la proposition d'organisation des travaux.

10. L'atelier sera axé sur un échange d'information et un apprentissage actif entre les experts, les correspondants de l'Initiative taxonomique mondiale et les correspondants nationaux de la Convention sur la diversité biologique, ainsi que des personnes-ressources. En gardant ceci à l'esprit, le format de l'atelier comprendra des exposés de participants désignés par les Parties, de personnes-ressources et d'experts, des séances de questions-réponses et des séances plénières. D'autre part, il y aura plusieurs occasions de discussions à deux entre les participants, les personnes-ressources et les membres du personnel du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.

POINT 3. QUESTIONS DE FOND

3.1 Vers la réalisation des Objectifs 9 et 19 d'Aichi relatifs à la diversité biologique

11. Mme Junko Shimura, responsable du programme sur les espèces exotiques envahissantes du Secrétariat de la CDB présentera un exposé sur les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique et sur les mesures à prendre pour parvenir aux Objectifs 9 et 19. L'exposé sera suivi d'une séance de questions-réponses.

3.2. Collaboration entre les experts universitaires et les correspondants nationaux de la CDB pour parvenir aux Objectifs 9 et 19 d'Aichi relatifs à la diversité biologique

12. Chaque participant (l'expert en taxonomie et le correspondant national de la CDB) sera invité à faire un exposé sur : i) ce que l'établissement universitaire peut offrir au correspondant national de la CDB pour parvenir aux Objectifs 9 et 19 d'Aichi relatifs à la diversité biologique; ii) l'état d'avancement du processus d'actualisation de la stratégie et du plan d'action nationaux pour la diversité biologique (NBSAP) au niveau national et le point de savoir si les stratégies et plans d'action pour lutter contre les espèces envahissantes font partie des NBSAP. Il est prévu que les exposés durent 5 minutes environ par pays. Le modèle de présentation des diapositives sera fourni par le Secrétariat de la CDB avant la tenue de l'atelier.

13. Les exposés seront suivis d'une séance de questions-réponses et de groupes de discussion, afin d'identifier des éléments potentiels pour les stratégies nationales de lutte contre les espèces envahissantes.

3.3. L'Initiative taxonomique mondiale à l'appui de la réalisation des Objectifs 9 et 19

14. Mme Junko Shimura, du Secrétariat de la CDB, présentera la Stratégie de renforcement des capacités pour l'Initiative taxonomique mondiale.

15. Après une séance de questions-réponses, tous les participants seront invités à une séance de réflexion pour échanger des idées sur la façon de : i) identifier les espèces exotiques envahissantes; ii) classer par ordre de priorité les espèces; iii) appliquer la Stratégie de renforcement des capacités pour l'Initiative taxonomique mondiale, afin de gérer le problème des espèces exotiques envahissantes.

16. Le Secrétariat de la CDB prendra note des idées énoncées par les participants, afin de les intégrer dans les séances ultérieures.

17. M. Jean Bruno Mikissa, Directeur-général adjoint ENEF au Gabon, présentera une étude de cas sur les fourmis rouges en Afrique centrale.

18. M. Jean Ganglo, de l'Université de Abomey-Calavi au Bénin, fera un exposé sur la diversité biologique et les activités menées au titre du Système mondial d'information sur la diversité biologique au Bénin.

19. M. Simon Tillier, du Muséum national d'histoire naturelle en France, fera un exposé sur les outils disponibles pour aider les Parties à parvenir aux Objectifs 9 et 19 d'Aichi relatifs à la diversité biologique.

20. Après une séance de questions-réponses, tous les participants seront invités à identifier : i) les projets nationaux qui présentent un intérêt pour gérer le problème des espèces exotiques envahissantes; ii) les projets internationaux qui présentent un intérêt pour gérer le problème des espèces exotiques envahissantes dans la région. Ces projets ne seront pas toujours réalisés par les participants eux-mêmes, mais les bonnes pratiques qui favorisent l'application du Plan stratégique de la CDB et les mesures satisfaisantes mises en exergue dans les NBSAP seront recueillies et notées.

21. Mme Junko Shimura présentera brièvement des informations de base sur les mesures qui peuvent être appliquées pour prévenir, gérer et contrôler les espèces exotiques. Ces mesures comprennent les normes et orientations adoptées au titre du cadre réglementaire international en vigueur, tel que la Convention internationale sur la protection des végétaux, l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (« Accord SPS ») de l'Organisation mondiale du commerce et d'autres instruments.

22. Les participants seront priés de prendre des notes sur ces mesures, afin d'examiner les informations fournies lors de séances ultérieures.

23. M. Olivier Rukundo résumera les débats de la première journée, notamment en ce qui concerne : i) les capacités et les enjeux actuels communs à toute la région; ii) des idées pour renforcer les capacités actuelles; iii) des idées pour renforcer les capacités, à la lumière des lacunes recensées; iv) des projets nationaux et internationaux en cours, recensés comme exemples de bonnes pratiques.

24. M. Alex Asase, de l'Université du Ghana, présentera un exposé sur la contribution des données du Ghana au Système mondial d'information sur la diversité biologique et sur l'utilisation de ces informations pour planifier la gestion de la diversité biologique.

25. M. Adjima Thiombiano, de BIOTA-West, Université de Ouagadougou, Burkina Faso, présentera un exposé sur la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, dans le contexte de la gestion du problème des espèces exotiques envahissantes.

26. M. Eric Chenin, Secrétaire exécutif de Sud Expert Plantes à l'Institut de recherche pour le développement (France), fera un exposé sur les possibilités d'une collaboration internationale en matière de renforcement des capacités taxonomiques.

27. M. Jean-Patrick Le Duc, du Muséum national d'histoire naturelle (France), présentera brièvement le Partenariat mondial d'information sur les espèces exotiques envahissantes et fera une démonstration de son Portail d'information (version beta).

28. Après une séance de questions-réponses, tous les participants seront invités à identifier les besoins de sa propre Partie en matière d'information sur la diversité biologique et les possibilités d'une collaboration internationale afin de gérer le problème des espèces exotiques envahissantes.

29. Le Secrétariat de la CDB prendra des notes qui seront examinées lors de séances ultérieures.

30. Sur la base des débats menés pendant la première journée et le matin de la deuxième journée de l'atelier, les participants seront invités à participer à une séance en groupe de travail. Les participants pourront choisir leur groupe de travail en fonction de leur(s) centre(s) d'intérêt et de leurs compétences. Les groupes de travail pourront être les suivants :

a) Groupe de travail 1 : renforcer les capacités d'échange d'information par le biais de centres d'expertise identifiés, afin de gérer le problème des espèces exotiques envahissantes (Objectif 9);

b) Groupe de travail 2 : améliorer et/ou développer davantage les projets de recherche sur la diversité biologique, compte tenu des possibilités actuelles de collaboration internationale (Objectif 19).

31. Durant cette séance, les groupes de travail pourront demander des suggestions aux personnes-ressources. Si besoin, une ou plusieurs personnes-ressources ou experts pourront être invités, au cas par cas, à faire une intervention supplémentaire.

32. Après la séance en groupe de travail, chaque groupe présentera ses résultats en plénière, et les personnes-ressources pourront faire des observations, en s'appuyant sur leur expertise et leur expérience. Les participants seront priés de prendre note des résultats de chaque groupe de travail, afin de les intégrer dans l'exercice national d'élaboration d'un projet de stratégie et plan d'action pour lutter contre les espèces envahissantes, pendant la troisième journée de l'atelier.

3.4 Les stratégies et plans d'action pour lutter contre les espèces envahissantes intégrés dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique

33. La troisième journée de l'atelier commencera à 9 heures.

34. M. Olivier Rukundo fera un résumé des résultats de la séance en groupe de travail de la journée précédente.

35. Le correspondant national de la CDB et l'expert en taxonomie de chaque pays seront invités à s'asseoir à une même table et à rédiger un projet d'éléments pour une stratégie et un plan d'action nationaux pour lutter contre les espèces envahissantes.

36. Un modèle de projet de texte pour les stratégies et plans d'action nationaux pour lutter contre les espèces envahissantes sera distribué afin de faciliter le processus. Le résultat escompté d'un tel exercice est d'intégrer les éléments des stratégies et plans d'action nationaux pour lutter contre les espèces envahissantes dans le processus d'actualisation des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique. Il est recommandé que chaque participant propose des plans d'action tangibles, assortis d'échéances réalistes et d'un coût estimatif pour leur mise en œuvre. Les plans d'action pourront inclure certaines activités habilitantes, si les capacités actuelles sont insuffisantes. Ces capacités pourront inclure une communication intersectorielle, un engagement de toutes

les parties prenantes qui s'occupent de la diversité biologique, un échange d'information, une infrastructure pour un institut de recherche, une formation et d'autres activités encore.

37. Durant l'exercice national, les participants pourront demander de l'aide aux personnes-ressources ou aux experts d'autres pays, afin de disposer des informations requises pour remplir le formulaire de l'exercice.

38. Après la séance d'exercice national, chaque pays sera invité à partager ses résultats en plénière, au regard de leur faisabilité et efficacité pour parvenir aux Objectifs 9 et 19 et en indiquant si les plans d'action sont compatibles avec les priorités et/ou intérêts régionaux.

39. Les participants pourront modifier leur formulaire d'exercice national, compte tenu des suggestions faites en plénière, selon qu'il convient. Toutes les Parties seront priées de remettre le texte définitif du formulaire d'exercice national au Secrétariat de la CDB, avant la fin de l'atelier.

3.5 Recommandations

40. Tous les participants seront invités à formuler des recommandations pour faire en sorte que les informations consolidées dans le formulaire d'exercice national (projet d'éléments contenus dans les stratégies et plans d'action pour lutter contre les espèces envahissantes à prendre en compte dans le processus d'actualisation des NBSAP) soient effectivement intégrées dans ce processus. Les recommandations pourront aussi inclure des moyens de renforcer davantage les capacités taxonomiques aux niveaux national et régional, afin de contribuer à la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, tout particulièrement les Objectifs 9 et 19.

POINT 4. VISITE DE TERRAIN

41. Les participants se rendront à la réception de l'hôtel Ngor Diarama Dakar, B.P 8092, Dakar, à 9 heures le jeudi 7 mars, pour une visite de terrain dans une zone humide protégée.

42. Durant cette visite, des experts du Gouvernement sénégalais assureront une formation visant à identifier les espèces exotiques dans les zones humides.

POINT 5. CLÔTURE DE L'ATELIER

43. Il est prévu que l'atelier soit clôturé à 17 heures, le jeudi 7 mars 2013.

Annexe I

ORGANISATION DES TRAVAUX PROPOSÉE

	Point	Présentateur
PREMIÈRE JOURNÉE – Lundi 4 mars 2013		
9h00 – 9h30	Ouverture officielle de l'atelier	Le Gouvernement sénégalais Mme Junko Shimura, SCBD
9h30 – 10h00	Organisation des travaux Tour de table, les participants se présentent	M. Olivier Rukundo, SCBD Tous les participants
10h00 – 11h30	***Pause café/thé***	
11h30 – 13h00	Présentation des Objectifs 9 et 19 Exposés des pays Débats et exercices	Mme Junko Shimura, SCBD Participants
13h00 – 14h00	***Déjeuner***	
14h00 – 15h30	Exposés et questions/réponses • Stratégie de renforcement des capacités pour l'Initiative taxonomique mondiale • Étude de cas sur les fourmis rouges en Afrique centrale • Activités de 'Sud Experts Plantes' dans la région africaine • Outils pour aider les Parties à réaliser les Objectifs 9 et 19 d'Aichi relatifs à la diversité biologique	Mme Junko Shimura, SCBD M. Jean Bruno Mikissa, Gabon M. Heab Ganglo, Bénin M. Simon Tillier, France
15h30 – 16h00	***Pause café/thé***	
16h00 – 17h00	• Informations générales sur les mesures qui peuvent être appliquées pour prévenir, gérer et contrôler les espèces exotiques	Mme Junko Shimura, SCBD
DEUXIÈME JOURNÉE – Mardi 5 mars 2013		
9h00 – 9h15	Résumé des résultats de la première journée	M. Olivier Rukundo, SCBD
9h15 – 10h45	Exposés des pays (suite) Débats et exercices	Participants
10h45 – 11h15	***Pause café/thé***	
11h15 – 11h45	Exposés et questions/réponses • Contribution des données du Ghana au Système mondial d'information sur la diversité biologique et utilisation des informations pour planifier la gestion de la diversité biologique • Stratégie mondiale pour la conservation des plantes dans le contexte de la gestion du problème des espèces exotiques envahissantes • Possibilités de collaboration internationale en matière de renforcement des capacités taxonomiques • Partenariat mondial d'information sur les espèces exotiques envahissantes (démonstration du Portail	M. Alex Asase, Ghana M. Adjima Thiombiano, Burkina Faso M. Eric Chenin, France M. Jean-Patrick Le Duc, France

	d'information – version beta)	
11h45 – 13h00	Débats sur les besoins des Parties en matière d'information sur la diversité biologique	M. Olivier Rukundo, SCBD Tous les participants
13h00 – 14h00	***Déjeuner***	
14h00 – 15h30	***Séance en groupe de travail***	Tous les participants
	• Renforcer les capacités d'échange d'information par le biais de centres d'expertise identifiés, afin de gérer le problème des espèces exotiques envahissantes (Objectif 9) • Renforcer et/ou développer davantage les projets de recherche sur la diversité biologique, compte tenu des possibilités actuelles de collaboration internationale (Objectif 19)	
15h30 – 16h00	***Pause café/thé***	
16h00 – 17h00	***La plénière reprend ses travaux***	Tous les participants
	Présentation de chaque groupe de travail sur ses résultats Débats	
TROISIÈME JOURNÉE – Mercredi 6 mars 2013		
9h00 – 9h15	Résumé des résultats de la deuxième journée	M. Olivier Rukundo
9h15 – 10h30	***Discussions à l'échelon national*** : exercice sur l'élaboration de stratégies et plans d'action nationaux pour lutter contre les espèces envahissantes	Tous les participants
10h30 – 11h00	***Pause café/thé***	
11h00 – 13h00	***Plénière*** Brève présentation de chaque Partie sur les résultats de l'exercice national	Tous les participants
13h00 – 14h00	***Déjeuner***	
14h00 – 15h00	***Discussions à l'échelon national :*** affiner les stratégies et plans d'action nationaux pour lutter contre les espèces envahissantes	Tous les participants
15h00 – 15h30	***Pause café/thé***	
15h30 – 17h00	***Séance plénière :*** recommandations	Co-présidents Tous les participants
QUATRIÈME JOURNÉE - Jeudi 7 mars 2013		
9h00 – 15h00	***Visite de terrain***	Tous les participants
16h00 – 17h00	***Plénière***	Co-présidents
	Questions diverses Clôture de l'atelier	Tous les participants

Annexe II

MATÉRIEL DE BASE

Décisions adoptées par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique :

- Décision VI/23 (Principes directeurs)
- Décision VII/13
- Décision VIII/27
- Décision IX/4 (Anglais)
- Décision IX/4 (Arabe)
- Décision X/38 (Anglais)
- Décision X/38 (Arabe)
- Décision XI/28
- Décision XI/29 (Initiative taxonomique mondiale)

Normes internationales sur les mesures phytosanitaires (ISPM)

Autres documents utiles:

- OIE Guidelines for assessing the risk of non-native species becoming invasive
- Draft Document, Considerations for Implementing International Standards and Codes of Conduct in National Invasive Species Strategies and Plans
- Alien Species in Aquaculture
- Global Strategy on Invasive Alien Species
- Guidelines for Invasive Species Management in the Pacific
- Invasive Alien Species and Trade: Integrating Prevention Measures and International Trade Rules
- Impacts of invasive plants and their sustainable management in agro-ecosystems in Africa: a review
- Island Invasives: Eradication and Management
- Marine Menace Alien invasive species in the marine environment (Anglais)
- Marine Menace Alien invasive species in the marine environment (Français)
- Assessing the global threat of invasive species to marine biodiversity
- Eradication of Invasive Species - IUCN
- A Guide to Designing Legal and Institutional Frameworks on Alien Invasive Species
- A Toolkit for the Economic Analysis of Invasive Species
- Biofuels run the risk of becoming invasive species
- Economic Impacts of Invasive Alien Species: A Global Problem with Local Consequences
- Invasive Alien Species and Protected areas
- Marine invasive species
- National and Regional Legislation for Promotion and Support to the Prevention, Control, and eradication of Invasive Species
- The Aid Trade International Assistance Programs as Pathways for the Introduction of Invasive Alien Species
- The economic impact and appropriate management of selected invasive alien species in the African continent

INFORMATIONS GÉNÉRALES

A. Espèces exotiques envahissantes

1. Les espèces exotiques envahissantes[1] sont les espèces exotiques qui menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces –Article 8 h) de la Convention sur la diversité biologique. Dans certains écosystèmes, tels que bon nombre d'écosystèmes insulaires, les espèces exotiques envahissantes sont la principale cause d'érosion de la diversité biologique. D'autre part, elles peuvent constituer une menace pour la sécurité alimentaire, la santé humaine et le développement économique. L'augmentation du commerce et des voyages internationaux entraîne des risques plus élevés d'invasion biologique, sauf si des mesures de prévention, d'éradication et de contrôle des espèces exotiques envahissantes deviennent une priorité nationale. Au titre de la Convention sur la diversité biologique, la Conférence des Parties a adopté des « Principes directeurs concernant la prévention, l'introduction et l'atténuation des impacts des espèces exotiques qui menacent des écosystèmes, des habitats ou des espèces » en 2002, figurant dans l'annexe à la décision VI/23*.

2. La Conférence des Parties a aussi identifié, en 2006, les voies d'introduction des espèces exotiques et a évoqué la nécessité de combler les lacunes et de résoudre les contradictions observées dans le cadre réglementaire international. D'autres initiatives ont été menées pour combler les lacunes du cadre réglementaire international, par le biais de la Conférence des Parties et d'une communication entre les organisations internationales compétentes chargées d'établir le cadre réglementaire ayant trait aux espèces exotiques envahissantes. Cependant, il est devenu clair qu'une étroite collaboration intersectorielle à l'échelon national était nécessaire pour contrôler les mouvements transfrontières des espèces vivantes et des marchandises contaminées, afin d'appliquer les principes directeurs de la CDB et les dispositions d'autres accords internationaux, y compris des accords multilatéraux sur l'environnement.

3. Sur le terrain, les mesures de prévention sont le moyen le plus rentable de lutter contre les espèces exotiques envahissantes. Une détection précoce de l'arrivée d'espèces exotiques et une réponse rapide, prenant la forme idéalement d'une éradication de ces espèces, sont aussi un moyen essentiel de réduire à un minimum la propagation et l'impact des espèces exotiques envahissantes.

4. Il est important de noter que les informations sur les espèces exotiques sont cruciales pour effectuer une évaluation des risques fondée sur des données scientifiques, non seulement en ce qui concerne les voies d'introduction susmentionnées, mais aussi pour des introductions envisagées, lorsque les pays doivent prendre une décision visant à autoriser ou non l'introduction intentionnelle d'une espèce, sur la base d'une évaluation des risques scientifiquement rationnelle. Une détection précoce de l'arrivée sur le territoire et une gestion des espèces exotiques nécessitent aussi une identification exacte des espèces. Les capacités d'obtention et d'application des outils d'information taxonomique sont un besoin de base des pays en développement comme des pays développés.

5. L'échange d'information et la communication entre les parties prenantes qui s'occupent des mouvements transfrontières d'espèces vivantes, tels que les responsables du contrôle des frontières, de la gestion ou de l'éradication des espèces exotiques envahissantes, sont des aspects importants de mesures efficaces que chaque gouvernement doit envisager. L'amélioration de l'échange d'information et de la communication contribuera également à sensibiliser le public au problème des espèces exotiques envahissantes.

---

[1] Les définitions ci-après sont utilisées depuis que les Principes directeurs ont été adoptés par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique :
« espèce exotique » s'entend d'une espèce, d'une sous-espèce ou d'un taxon inférieur, introduit hors de son aire de répartition naturelle, passée ou présente; comprend toutes les parties, gamètes, graines, œufs ou propagules d'espèces de ce type qui pourraient survivre et se reproduire; « espèce exotique envahissante » s'entend d'une espèce exotique dont l'introduction et/ou la propagation menace la diversité biologique (aux fins des présents Principes directeurs, l'expression « espèce exotique envahissante » a le même sens que dans la décision V/8 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique);

* Un représentant a soulevé une objection formelle pendant la procédure menant à l'adoption de cette décision et a souligné qu'il ne pensait pas que la Conférence des Parties pouvait légitimement adopter une motion ou un texte comprenant une objection formelle. Quelques représentants ont émis des réserves au sujet de la procédure ayant conduit à l'adoption de cette décision (voir UNEP/CBD/COP/6/20, paragraphes 294-324).

B. L'impératif taxonomique

6. Les informations taxonomiques sont essentielles pour les organismes et les autorités douanières, afin de détecter, gérer et contrôler les espèces exotiques envahissantes. Cependant, des mesures efficaces peuvent être appliquées uniquement lorsque les espèces exotiques sont correctement et promptement identifiées. Toute mauvaise identification peut entraîner un gaspillage de ressources précieuses, lorsque des décisions rapides doivent être prises.

7. L'établissement de réseaux et le partage de données d'expérience, d'informations et de compétences peuvent aider à réduire les coûts associés aux espèces exotiques envahissantes et peuvent réduire la nécessité de programmes d'éradication, grâce à une détection précoce et une prévention. Lorsqu'une éradication est nécessaire, les taxonomistes peuvent fournir une expertise essentielle, afin de mettre au point les mesures d'éradication les plus efficaces, tout en tenant compte des considérations économiques et écologiques.

8. D'autres activités de renforcement des capacités sont nécessaires, tout particulièrement dans les pays en développement, afin de : identifier, enregistrer et surveiller les phénomènes d'envahissement; fournir des listes actualisées et accessibles des espèces exotiques envahissantes potentielles ou installées; identifier les menaces potentielles pour les pays voisins; avoir accès aux informations sur la taxonomie, l'écologie, la génétique et les méthodes de contrôle. Il est essentiel que les pays adjacents et tous les pays situés le long d'une voie de pénétration spécifique des espèces exotiques envahissantes puissent reconnaître ces espèces et tomber d'accord sur leur nomenclature. Des informations taxonomiques de référence sur les biotes indigènes au niveau national sont importantes également, pour s'assurer que les espèces exotiques envahissantes peuvent être reconnues et différenciées des espèces naturellement présentes sur le territoire national[2].

9. Pour créer les capacités requises, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a adopté le programme de travail de l'Initiative taxonomique mondiale à sa septième réunion, en 2004. Des activités pour les espèces exotiques envahissantes et les aires protégées ont été ajoutées au programme de travail en 2006, par la Conférence des Parties. Les produits escomptés des activités prévues, tels que des informations sur la diversité biologique et des outils informatiques, s'accumulent rapidement aujourd'hui. L'intégration de ces produits au processus décisionnel concernant l'application des dispositions de la Convention a été effectuée avec succès dans certains pays de la région[3].

10. L'intégration de la diversité biologique peut être facilitée par une participation des secteurs scientifique et éducatif aux processus de planification concernant l'élaboration des politiques nationales et régionales. Le manque de capacités taxonomiques à l'appui de l'application des dispositions de la Convention a été traditionnellement décrit comme un obstacle taxonomique. Cependant, les meilleures pratiques au titre de l'Initiative taxonomique mondiale ont clairement montré que l'application des connaissances, des sciences et des technologies relatives à la diversité biologique a largement contribué à faciliter les processus décisionnels nationaux et les mesures prises pour gérer le problème des espèces exotiques envahissantes. A la lumière de ces exemples réussis de meilleures pratiques, la Stratégie de renforcement des capacités pour l'Initiative taxonomique mondiale (annexe à la décision XI/29) a proposé 10 mesures à prendre aux Parties. D'autre part, l'établissement de réseaux entre les centres d'expertise nationaux dans le domaine des sciences de la diversité biologique est essentiel pour parvenir aux objectifs nationaux et régionaux. Le renforcement des capacités taxonomiques est donc un impératif (« l'impératif taxonomique »).

---

[2] Pour plus d'information sur l'importance de la taxonomie dans le contexte de la diversité biologique, voir : http://www.cbd.int/gti/importance.shtml.

[3] L'une des meilleures pratiques dans la région africaine relative à l'application des sciences de la diversité biologique afin de gérer le problème des espèces exotiques envahissantes – en ce qui concerne la santé végétale. Voir http://www.icipe.org/plant-health.html: Les travaux de l'ICIPE en matière de santé végétale « contribuent à améliorer la sécurité alimentaire durable et la santé environnementale, en mettant au point des solutions favorisant une gestion intégrée des ravageurs, pour les ravageurs avant et après récolte et pour les mauvaises herbes parasitiques (telles que striga). Tous les développements technologiques incluent une participation des agriculteurs, pour faire en sorte que leurs besoins soient satisfaits. Le programme de recherche sur la santé végétale comprend quatre domaines : **les ravageurs des cultures vivrières de base**, couvert par les programmes *Habitat Management (HM)* et *Noctuid Stemborers Biodiversity* (en collaboration avec l'Institut de recherche pour le développement); **les ravageurs des cultures horticoles**, couverts par les programmes de recherche sur *la mouche des fruits, la mineuse, les thrips* et *les acariens rouges*; les programmes de recherche sur **les sauterelles et autres ravageurs,** qui gèrent les sauterelles migratoires africaines et malgaches et la chenille légionnaire; et les programmes de recherche sur la **gestion intégrée des ravageurs des légumineuses** ».

11. L'ordre du jour provisoire de l'atelier figure dans le document UNEP/CBD/CBW/GTI-WCAFR/1/1 et l'emploi du temps proposé figure dans l'annexe au présent document.